

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE

AVIS n°2019-04

Date : 23/07/2019

**Mise à jour et corrections des listes d'espèces déterminantes
ZNIEFF mer**

Vote : à l'unanimité

Le CSPN est saisi par le service coordinateur technique et administratif de l'inventaire ZNIEFF de la DEAL Mayotte, le 4 février 2019, pour avis concernant la mise à jour et les corrections à apporter aux listes d'espèces déterminantes ZNIEFF marines.

Les travaux de désignation des ZNIEFF marines à Mayotte sont engagés depuis 2010. Les listes d'espèces déterminantes et les méthodes ayant permis de les établir ont été validées par le CSPN en février 2015. Les ZNIEFF marines ont, depuis 2010, fait l'objet de quatre validations par le CSPN, correspondant aux étapes du programme ZNIEFF mer. Bien qu'une série de zonage ZNIEFF Mer a été validé en 2016, un certain nombre de corrections doit être apporté à la liste des espèces déterminantes.

Dans un premier temps, il est demandé au CSPN de statuer sur la présence d'*Acanthaster planci* dans la liste des espèces déterminantes d'échinodermes. En effet, le 27/02/2015, le CSPN estimait dans l'avis n°2013-08 que cette espèce devait être retirée de la liste des échinodermes. Cependant, l'espèce est toujours présente dans cette liste.

Dans un deuxième temps, le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a repéré un certain nombre d'anomalies dans les listes d'espèces déterminantes. À partir du tableau fourni par le MNHN, il est demandé au CSPN d'émettre un avis sur les corrections à apporter concernant 19 espèces. Parmi les taxons considérés, certains sont non conformes (confer, spp, sp...) ou très douteux (*Chiton comoriensis*), et d'autres taxons possèdent des noms valides mais aucun document ne permet de statuer sur leur présence à Mayotte.

Avis n°2019-04 :

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte émet un avis favorable au maintien d'*Acanthaster planci* dans les listes ZNIEFF et à la correction des anomalies identifiées par le MNHN dans les listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF marines, sous réserve de supprimer uniquement les taxons non conformes et de conserver les taxons dont la présence à Mayotte n'est pas encore validée.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam